



DESTINATAIRE : Madame Rachel Sebareme, Coordonnatrice du secrétariat de la commission, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

EXPÉDITEUR : Éric Rousseau, conseiller aux affaires territoriales

DATE : 13 juin 2025

OBJET : Question de la Commission au MRNF - Étude d'intégration et d'harmonisation paysagère - Projets de parcs éoliens Saint-Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale dans la MRC de Montmagny

Madame,

Je communique avec vous en réponse à la question posée au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) lors de l'audience de mercredi soir dernier demandant une appréciation générale/évaluation rapide de ce qui a été présenté quant aux impacts sur le paysage.

Nous pouvons confirmer que les études réalisées par les initiateurs des projets (incluant ce qui a été présenté lors des audiences) sont complètes dans le sens qu'elles contiennent les éléments exigés par le [Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères – Projet d'implantation de parc éolien sur le territoire public](#). La réalisation de ces études paysagères était exigée par le MRNF à l'annexe B des lettres d'intention émises.

Toutefois, le MRNF ne peut réaliser une analyse qualitative du contenu des études puisqu'il ne dispose pas de l'expertise ou des outils nécessaires pour réaliser une appréciation de l'évaluation des impacts sur le paysage. En ce sens, de récents échanges entre le MRNF et la Direction de l'évaluation environnementale des projets énergétiques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ont confirmés que la notion de paysage est une expertise partagée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère de la Culture et des Communications et le MELCCFP, bien que la dimension "physico-spatiale" n'est présentement pas prise en charge.

... 2

Dans ce même ordre d'idée, il est important de noter que le Guide se veut «*un complément à la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de parc éolien rédigé par la Direction des évaluations environnementales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)*». Il prévoit également que : «*Le MRNF n'exige pas que les informations requises par le Guide soient reproduites dans un document autre que l'étude d'impact environnemental. Il s'agit donc d'un ajout d'éléments à présenter au gouvernement et au public au moment des audiences publiques*» et que «*le contenu demandé par le MRNF se limite aux impacts relatifs au paysage du territoire public, qui contient généralement des paysages naturels fréquentés plutôt qu'habités. Les milieux privés, bâtis et habités, bien qu'ils doivent être pris en considération par le promoteur dans son étude d'impact, entre autres sur le plan de l'harmonie visuelle, ne relèvent pas du MRNF*» (extrait du Guide – Note au lecteur).

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Éric Rousseau
Conseiller aux affaires territoriales
Direction régionale de l'Estrie-Montréal-Chaudière-Appalaches-Laval-
Montérégie-Centre-du-Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

c.c. Mme Caroline Normandin, directrice régionale de l'Estrie-Montréal-
Chaudière-Appalaches-Laval-Montérégie-Centre-du-Québec,
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts